

MODALITES DE REGLEMENT MATERNELLE-PRIMAIRE

1 – Vous avez opté pour le prélèvement mensuel de la scolarité et (ou) de la restauration :

Les prélèvements seront effectués le **7 de chaque mois**, à compter de septembre 2018.
Le dernier prélèvement sera ajusté en fonction du solde restant dû.

Votre enfant est :	Montant du prélèvement mensuel (avec régularisation sur le dernier prélèvement)
- Externe (Maternelle) (scolarité)	19 €
- Externe (Primaire) (scolarité)	28 €
- Demi-Pensionnaire – 4 repas (scolarité + restauration) (Maternelle et Primaire)	91 €

2 – Vous n’avez pas opté pour le prélèvement automatique :

Les frais scolaires ainsi que le forfait de restauration (pour un élève demi-pensionnaire de Primaire) feront l'objet d'une seule facture annuelle établie au mois de décembre et seront payables par **CHEQUES, en 5 échéances**, au début des mois de septembre, novembre, janvier, mars et mai.

N.B. : Si vous avez opté pour le règlement par chèque sachez que le choix du prélèvement mensuel est toujours possible en cours d'année scolaire

Pour information

✓ **Réductions :**

. **Sur la scolarité** : à partir du troisième enfant scolarisé dans l'Etablissement.

. **Sur la restauration** :

Réduction de 140 € pour la famille pour trois enfants inscrits régulièrement en demi-pension au sein de l'ensemble scolaire.

✓ **Subventions :**

Pour les enfants résidant à Pont-l'Abbé, une subvention repas sera sollicitée auprès de la municipalité. Cette subvention sera déduite des factures.

✓ **Absences :**

Pour maladie : remboursement de la valeur alimentaire à compter d'une semaine d'absence.

✓ **Participation volontaire :**

Vous êtes invités à déterminer le montant de cette participation sur le bordereau de règlement ci-joint.

✓ **Aide Financière**

Des aides au paiement des frais de scolarité (Secours, Aide Sociale, Caisse de Solidarité) peuvent être accordées.

Les familles qui souhaitent une aide sont invitées à prendre contact avec l'attachée de gestion de l'Etablissement.

✓ **Garderie :**

Le service de la garderie sera facturé par mois en fonction des présences de l'enfant.

✓ **Facturation :**

Bien vouloir choisir le mode d'expédition de vos factures sur l'imprimé « BORDEREAU DE REGLEMENT » qui vous a été expédié au mois de juillet.